



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
BAIE-COMEAU TENUE LE LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025, À 19 h 30, AU 19, AVENUE
MARQUETTE, EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

SONT PRÉSENTS :

M.	Michel Desbiens	Maire
M.	Sylvain Girard	Conseiller
Mme	Joannie Lajeunesse	Conseillère
M.	Alain Charest	Conseiller
Mme	Carole Deschênes	Conseillère
Mme	Odette Lavigne	Conseillère
M.	Michel Beaulieu	Conseiller
Mme	Lysandre St-Pierre	Conseillère
M.	Marc Rainville	Conseiller

SONT AUSSI PRÉSENTS :

M.	François Corriveau	Directeur général
Mme	Clémence Richard	Greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Michel Desbiens, constatant quorum, ouvre la séance à 19 h 30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : le conseiller Alain Charest

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
8 SEPTEMBRE 2025**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, à 19 h 30, a été remise à chaque membre du conseil au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, suivant la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, à 19 h 30, au 19, avenue Marquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PROJET DE RÉSOLUTIONS ÉMANANT DES COMITÉS GÉNÉRAUX

4.1 Comité général du 15 septembre 2025

4.1.1 Évaluation de rendement - Construction Gérard Murray inc.

Attendu que selon l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut prévoir dans ses documents d'appels d'offres publics un article permettant la possibilité de refuser toute



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant;

Rés. 2025-339

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2025-37 et d'accepter le dépôt de l'évaluation de rendement de l'entrepreneur pour le projet de réaménagement de la caserne Marquette réalisée à la suite de l'octroi du mandat lors de l'appel d'offres 2022-35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.2 Demande d'aide financière - Programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques autonomes 2025

Rés. 2025-340

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2025-32 et d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme *Aide aux projets - Projets en développement des collections des bibliothèques autonomes* pour l'année 2025.

Il est également résolu d'autoriser la responsable culture et bibliothèque à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Comeau tous les documents afférents à cette demande, y compris la convention d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.3 Demande de subvention - Réaménagement de l'intersection du boulevard Pierre-Ouellet et de l'avenue des Hémérocailles pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

Rés. 2025-341

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2025-19 et d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière pour le projet de réaménagement de l'intersection du boulevard Pierre-Ouellet et de l'avenue des Hémérocailles au ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

La Ville a pris connaissance des modalités d'application du PAVL et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

De plus, la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation en continu et d'entretien de l'infrastructure visée ainsi que tous les coûts non admissibles au programme PAVL associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts.

Il est également résolu de désigner monsieur François Corriveau, directeur général, ou son remplaçant, comme personne autorisée à agir et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.1.4 Aide financière - Préouverture du CPE Les p'tits bécots

Rés. 2025-342

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2025-20 et d'accorder une aide financière non remboursable de 80 000 \$ au CPE Les p'tits bécots pour la préouverture de sa nouvelle installation. Cette aide sera versée à même les subventions non identifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.5 Nominations - Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc.

Rés. 2025-343

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport du directeur général portant le numéro DG2025-15 et de procéder à la nomination des administrateurs de la corporation « Club de hockey junior majeur de Baie-Comeau inc. » pour la saison 2025-2026 du Drakkar de Baie-Comeau :

- Monsieur Félix Lefrançois, administrateur et membre représentant du propriétaire;
- Monsieur Maxime Thibault, administrateur et membre représentant du propriétaire suppléant;
- Monsieur Guillaume Ross, administrateur;
- Madame Joannie Lajeunesse, administratrice;
- Monsieur Marc Rainville, administrateur;
- Monsieur Carl Prévèreault, administrateur;
- Monsieur François Corriveau, administrateur;
- Madame Jeanie Caron, administratrice;
- Madame Clémence Richard, administratrice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.6 Servitude de passage - 135, boulevard Comeau

Rés. 2025-344

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2025-54 et de procéder à la signature d'un acte de servitude de passage afin que la Ville puisse conserver l'accès pour l'entretien de la ligne électrique aérienne de distribution pour l'alimentation de borne de recharge de véhicule électrique située sur le lot 3 746 140, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, contigu au 135, boulevard Comeau, appartenant à Hydro-Québec. Tous les honoraires professionnels sont aux frais de la Ville.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer l'acte de servitude et tous les autres documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.7 Publication d'un avis de détérioration contre l'immeuble du 5, avenue Desjardins

Rés. 2025-345

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2025-55 et d'adopter une résolution autorisant le Service du greffe, des affaires



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

juridiques et de la cour municipale de la Ville à faire publier un avis de détérioration au Registre foncier du Québec contre l'immeuble situé au 5, avenue Desjardins, selon les prescriptions de l'article 141.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.8 Procédure judiciaire contre 9399-4168 Québec inc. (Motel du Rosier - 228, boulevard La Salle)

Rés. 2025-346

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2025-56 et d'adopter une résolution autorisant le Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale de la Ville à entreprendre les procédures judiciaires appropriées devant la Cour supérieure selon l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* après le 30 septembre 2025 afin d'obtenir un jugement forçant la propriétaire du 228, boulevard La Salle à exécuter les travaux requis et à défaut, autorisant la Ville à les effectuer et à en faire assimiler les coûts à une taxe municipale foncière. Le coût des travaux est estimé par le Service de l'ingénierie à 62 400 \$ avant taxes.

Il est également résolu d'autoriser tout avocat(e) du Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale à entreprendre les procédures judiciaires afin d'obtenir le jugement et à procéder à son exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1.9 Rapport d'activités de la trésorière pour les élections municipales du 10 décembre 2023, au 31 décembre 2024

Rés. 2025-347

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Carole Deschênes

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2025-35 et d'accepter le dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour les élections municipales du 10 décembre 2023, au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Comité général spécial du 22 septembre 2025

4.2.1 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2025-348

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2025-33 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.2 Demande de subventions - Services professionnels en aménagement et environnement - Développement phase III - Parc éco-industriel Jean-Noël-Tessier

Rés. 2025-349

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport de la directrice du développement économique portant le numéro DE2025-21 et d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière pour le plan directeur d'aménagement du parc éco-industriel Jean-Noël-Tessier au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), dans le cadre du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE).

La Ville a pris connaissance des modalités d'application du PAPDE et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

De plus, la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation en continu et d'entretien de l'infrastructure visée ainsi que tous les coûts non admissibles au programme PAPDE associés à ce projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.3 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2025-350

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport du directeur de la sécurité publique et protection incendie portant le numéro DSP2025-14 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.4 Modification de contrat - Appel d'offres 2024-59 - Installation de poteaux et ancrages

Rés. 2025-351

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport du directeur de l'électricité portant le numéro EL2025-11 et d'autoriser une somme supplémentaire de 55 813,88 \$, plus les taxes applicables, au contrat accordé à l'entreprise Électrosag, découlant de l'appel d'offres 2024-59 - Installation de poteaux et ancrages.

Les sommes nécessaires seront puisées à même les règlements 2022-1071, 2024-1101-13.01 ainsi que 2019-983-01.01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.5 Protocole d'entente entre Ville et la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau

Rés. 2025-352

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2025-58 et d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le protocole d'entente qui scelle la volonté de la Ville et de la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau à travailler ensemble au développement de la Baie-des-Anglais, dans le respect des principes de développement économique de la Ville, d'acceptabilité sociale, de conformité environnementale et de réduction des gaz à effet de serre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.2.6 Nomination au comité de retraite - Représentant de l'employeur

Rés. 2025-353

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2025-46 afin de nommer monsieur Stéphane Caron à titre de représentant de l'employeur au sein du comité de retraite du Régime complémentaire des employées et employés de la Ville de Baie-Comeau, et ce, pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.7 État indiquant les immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées

Rés. 2025-354

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2025-39 et d'accepter le dépôt du rapport de l'état des taxes imposées qui n'ont pas été payées, en tout ou en partie, pour les taxes foncières et les droits de mutation, en vertu de l'article 511 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.8 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le mercredi 27 août 2025

Rés. 2025-355

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport du directeur de l'urbanisme et développement durable portant le numéro URB2025-33 et d'accepter, pour dépôt, le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le mercredi 27 août 2025 à 15 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.9 Nomination au Service de la culture et des loisirs - Préposée à la bibliothèque

Rés. 2025-356

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2025-47, afin de procéder à la nomination de madame Laurence Mondor au poste de préposée à la bibliothèque au Service de la culture et des loisirs, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, section locale 2641-SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un poste laissé vacant suite à un départ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2.10 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2025-357

Il est proposé par : la conseillère Lysandre St-Pierre
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

De donner suite au rapport du directeur des travaux publics portant le numéro TP2025-34 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Comité général du 29 septembre 2025

4.3.1 Révision du Guide d'intervention de la Ville de Baie-Comeau - Intégration des modifications au volet « subvention » en lien avec le Programme de soutien aux événements

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur de la culture et des loisirs portant le numéro CL2025-36 et d'adopter la révision du Guide d'intervention de la Ville de Baie-Comeau dans les domaines du loisir, de la culture et de la vie communautaire, afin d'intégrer les modifications découlant du déploiement du nouveau « Programme de soutien aux événements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.2 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur de l'électricité portant le numéro EL2025-12 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.3 Acceptation du Règlement d'emprunt 25-02 pour le recouvrement final et temporaire de la sous-cellule 4A du lieu d'enfouissement technique de Ragueneau

Considérant qu'un avis de motion a été présenté lors de la séance publique extraordinaire du 7 août 2025 et que le projet de règlement d'emprunt a été déposé séance tenante;

Considérant que le projet de Règlement 25-02 a été présenté et déposé aux membres du conseil d'administration conformément aux dispositions de la Loi;

Considérant que la résolution a été adoptée à une séance publique ordinaire du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan tenue le 26 août 2025, à laquelle il y avait quorum;

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2025-57 et d'accepter l'adoption de la résolution 2025-76 de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan effectuée lors de la séance publique ordinaire du conseil d'administration de la Régie le 26 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3.4 Modification au calendrier des séances du conseil municipal 2025

Rés. 2025-361

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2025-59 et de modifier le calendrier des séances du conseil municipal 2025 adopté le 9 décembre 2024 par la résolution 2024-446 afin de déplacer la séance ordinaire prévue le lundi 24 novembre 2025 au lundi 17 novembre 2025, à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.5 Déclaration de chien potentiellement dangereux

Considérant que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (ci-après le Règlement) prévoit les conditions auxquelles la Ville peut déclarer un chien potentiellement dangereux;

Considérant qu'en vertu du Règlement, la Ville peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien de se conformer à des mesures qui visent à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique;

Considérant l'événement survenu le 18 avril 2025 impliquant le chien Berger allemand, portant le numéro de médaille 0624, de couleur noir nommé Zyko et identifié au dossier du Refuge animal Le Chapitou numéro 22;

Considérant les conclusions du rapport d'expertise sur l'évaluation de la dangerosité du chien, rédigé par le vétérinaire Dr René Larrivée en date du 21 mai 2025;

Considérant que la Ville n'a reçu aucune observation du propriétaire du chien concerné suite à la correspondance transmise en mains propres le 22 mai 2025;

Rés. 2025-362

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2025-60 et de déclarer que le chien Berger allemand, portant le numéro de médaille 0624 de couleur noire, nommé Zyko et identifié au dossier du Refuge animal Le Chapitou numéro 22, potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

Il est également résolu d'ordonner au propriétaire de soumettre le chien aux mesures suivantes, conformément aux recommandations du médecin vétérinaire :

- Le chien Zyko doit porter une muselière en tout temps à l'extérieur, sauf dans la cour lors de surveillance immédiate par son propriétaire;
- À l'extérieur de la cour du propriétaire, même en sa présence, le chien Zyko doit porter une muselière;
- Le propriétaire doit respecter le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* provincial et le *Règlement 2021-1022 concernant les animaux* de la Ville de Baie-Comeau qui encadrent les chiens dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3.6 Modification de la résolution 2021-403 – Nominations – Comités, commissions et organismes municipaux

Rés. 2025-363

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la greffière et directrice des affaires juridiques portant le numéro GC2025-61 afin de modifier la résolution 2021-403 et de retirer madame Lysandre St-Pierre à titre de représentante de la Ville au comité ZIP de la Rive Nord de l'Estuaire et à l'Organisme de bassins versants Manicouagan, car elle ne siège pas sur ces comités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.7 Liste des embauches - Août 2025

Rés. 2025-364

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2025-42 et d'accepter pour dépôt la liste des embauches pour le mois d'août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.8 Amendement aux conditions normatives du personnel cadre

Rés. 2025-365

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2025-45 et d'amender les conditions normatives du personnel cadre selon les modifications proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.9 Nomination au Service de la sécurité publique et protection incendie - Pompier

Rés. 2025-366

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2025-48, afin de procéder à la nomination de monsieur Frédéric Lebel au poste de pompier au Service de la sécurité publique et protection incendie, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des pompiers du Québec, section locale Baie-Comeau - SCFP 7168, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un poste laissé vacant suite à un départ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.10 Nomination au Service de l'urbanisme et du développement durable - Inspecteur en bâtiments

Rés. 2025-367

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la directrice des ressources humaines portant le numéro RH2025-49, afin de procéder à la nomination de monsieur Jean-François Gagnon au poste



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

d'inspecteur en bâtiments au Service de l'urbanisme et du développement durable, selon les termes de la convention collective en vigueur du Syndicat des employés de bureau et de loisirs de la Ville de Baie-Comeau, section locale 2641-SCFP, sous réserve notamment de la période de probation, des examens médicaux et de toute autre vérification pouvant s'avérer nécessaire. Il s'agit d'un nouveau poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.11 Rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public

Rés. 2025-368

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur de l'ingénierie portant le numéro ST2025-37 et d'accepter pour dépôt son rapport de dépenses de plus de 10 000 \$ et inférieures au seuil d'appel d'offres public pour le mois d'août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.12 Listes de comptes 2025-31, 2025-32, 2025-33 et 2025-34

Rés. 2025-369

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2025-40 et d'approuver le paiement des comptes mentionnés sur les listes 2025-31, 2025-32, 2025-33 et 2025-34 pour les périodes 31, 32, 33 et 34 de l'année 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.13 Entente transport adapté 2026

Rés. 2025-370

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2025-41 et d'octroyer à l'organisme à but non lucratif Groupe de la Côte inc., le mandat pour l'exécution du service de transport adapté pour 2026 pour la somme de 689 996,45 \$, plus les taxes applicables et ainsi, à autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le contrat selon les conditions prévues, le tout découlant d'une entente de gré à gré considérant l'article 573.3, paragraphe 2.1 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.14 Bail - partie du lot 3 212 854 - 67-71, place La Salle

Rés. 2025-371

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2025-36 afin de louer à la compagnie 3098-3878 Québec inc. une partie du lot 3 212 854, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, d'une superficie de 8 m² et située en cour avant du 67-71, place La Salle. Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer le bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3.15 Bail - partie du lot 3 212 770 - Hôtel, avenue Talon - escaliers arrière

Rés. 2025-372

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2025-37 et d'accepter la demande d'occupation permanente du domaine public d'une superficie de 20 m² à partir d'une partie de l'emprise de la rue Talon.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un bail en faveur du demandeur sur une partie du lot 3 212 770, cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay, située derrière le 67-71, place La Salle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.16 Résolution finale - Autorisation de la demande exceptionnelle d'habitation (PL31) - Projet de création de trois logements au 365, rue Bossé

Considérant que le secteur d'implantation du projet est optimal;

Considérant que le projet est cohérent avec les outils de planification;

Considérant que la qualité de projet pourrait être bonifiée en ajoutant un volet aménagement extérieur;

Rés. 2025-373

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2025-40 et d'autoriser la demande exceptionnelle d'habitation (PL31) consistant en la modification de l'usage de l'immeuble situé au 365, rue Bossé afin de permettre l'aménagement de trois logements, le tout tel qu'illustré sur les plans joints à la demande. Il est également résolu d'autoriser les dérogations aux dispositions suivantes du Règlement 2003-644 concernant le zonage :

Article 5.5.4 - Espace libre commun

L'emplacement posséderait un pourcentage d'espaces libres communs de 0 %, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit, pour ce type de bâtiment, un pourcentage minimal d'espace libre commun de 40 % pour ce type de bâtiment.

Article 5.5.1.5 - Garage attenant

Le bâtiment posséderait un garage attenant empiétant à 100 % dans la cour arrière du bâtiment, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit qu'un garage attenant ne peut empiéter dans la cour arrière sur plus de 50 % du mur latéral du bâtiment.

L'espace extérieur devra toutefois être de qualité et invitant en étant :

- accessible pour chaque occupant;
- ensoleillé;
- minimalement végétalisé;
- composé d'aménagements paysagers colorés et meublés de mobiliers voués à la détente et à la socialisation.

Le concept d'aménagement extérieur répondant à l'énoncé ci-dessus devra être joint à la demande de permis pour que la demande soit valide.

La résolution est valide pour une durée maximale de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

4.3.17 Projet de résolution - Autorisation de la demande exceptionnelle d'habitation (PL31) - Création de 28 logements aux 1783 et 1803, rue Delande

Considérant que le secteur d'implantation du projet est optimal;

Considérant que le projet est cohérent avec les outils de planification;

Considérant que la qualité du projet pourrait être bonifiée;

Considérant qu'il y aura une consultation publique sur le projet;

Rés. 2025-374

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2025-41 et d'autoriser la demande exceptionnelle d'habitation (PL31) consistant en la demande de construction de vingt unités de type 3 ½ sur le lot 2 905 437 (1783, rue Delande) et la construction de huit unités de type 4 ½ sur le lot 2 905 438 (1803, Delande), le tout tel qu'illustré sur le plan ci-joint. Il est également résolu d'autoriser les dérogations aux dispositions suivantes du Règlement 2003-644 concernant le zonage :

1783, rue Delande (unités 9 + 20 = 29)

- Marge avant du bâtiment projeté de 22 m alors que le règlement prévoit 10 m;
- Marge arrière du bâtiment projeté de 2 m alors que le règlement prévoit 10 m;
- Marge latérale du bâtiment projeté de 2 m alors que le règlement prévoit 6 m;
- Le dégagement entre les deux bâtiments est de plus ou moins 2,5 m alors que le règlement prévoit 12 m (dimension égale à la hauteur moyenne des deux bâtiments concernés);
- Seize cases de stationnement (0,55 case par unité) alors que le règlement exige 43,5 places (1,5 case par unité), occasionnant un déficit de 27,5 cases.

1803, rue Delande (unités 8 + 8 = 16)

- Marge avant du bâtiment projeté de 7,53 m alors que le règlement prévoit 10 m;
- Marge arrière du bâtiment projeté de 8,4 m alors que le règlement prévoit 10 m;
- Marge latérale du bâtiment projeté de 2 m alors que le règlement prévoit 6 m;
- Le dégagement entre les deux bâtiments est de plus ou moins 3 m alors que le règlement prévoit 12 m (dimension égale à la hauteur moyenne des deux bâtiments concernés);
- Quatre cases de stationnement (0,25 case par unité) alors que le règlement exige 24 places (1,5 case par unité), occasionnant un déficit de 20 cases.

La résolution est valide pour une durée maximale de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3.18 Attribution des trois terrains de maison mobile sur la rue Fafard

Rés. 2025-375

Il est proposé par : le conseiller Sylvain Girard
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De donner suite au rapport du directeur de l'urbanisme et du développement durable portant le numéro URB2025-42 et d'autoriser l'attribution des terrains de maison mobile selon la liste d'attente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DÉROGATIONS MINEURES ET DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

5.1 Dérogation mineure - 600, boulevard Lafèche - Walmart (enseigne principale)

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux non débutés ayant fait l'objet d'une demande de permis de construction portant le numéro 2025-30176;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Michel Beaulieu

D'accepter la dérogation mineure permettant le remplacement de l'enseigne principale du commerce Walmart, en façade avant du centre commercial situé au 600, boulevard Laflèche. L'enseigne portant l'inscription « Walmart » posséderait une hauteur de 1,56 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 1 m pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Dérogation mineure - 600, boulevard Laflèche - Walmart (enseigne secondaire)

Malgré que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Malgré que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Malgré que la dérogation n'ait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Malgré que la demande vise des travaux non débutés ayant fait l'objet d'une demande de permis de construction portant le numéro 2025-30176;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère majeur;

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

De refuser la demande de dérogation mineure permettant le remplacement de l'enseigne secondaire du commerce Walmart, en façade avant du centre commercial situé au 600, boulevard Laflèche. L'enseigne portant l'inscription sur deux lignes « Économisez plus Vivez mieux » posséderait une hauteur de 1,53 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 1 m pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Dérogation mineure - 1540, boulevard Blanche

Malgré que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Rés. 2025-376

Rés. 2025-377



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la dérogation demandée pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Malgré que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux effectués ayant fait l'objet d'une demande de permis de construction portant le numéro 2022-30006, mais que ce dernier n'a toutefois pas été respecté, étant donné que le permis stipulait qu'une bande de gazon devait séparer son stationnement de la ligne de propriété;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère majeur;

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : la conseillère Joannie Lajeunesse

De refuser la demande de dérogation mineure permettant de régulariser la largeur de l'aire de stationnement pour la résidence située au 1540, boulevard Blanche. Le stationnement possède une largeur de 8,42 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que la largeur maximale d'une aire de stationnement aménagée en cour avant est fixée à 8 m pour ce type de résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Dérogation mineure - 145, avenue Le Gardeur

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Malgré que la demande vise des travaux effectués n'ayant pas fait l'objet d'une demande de permis de construction;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : le conseiller Marc Rainville
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du garage isolé situé en cour arrière de la résidence du 145, avenue Le Gardeur. Le garage possède une marge latérale de 0,73 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul de 0,9 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Dérogation mineure - 16, chemin du Grand-Duc (hauteur du garage)

Malgré que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Rés. 2025-378

Rés. 2025-379



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Malgré que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Malgré que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Malgré que la demande vise des travaux projetés ayant fait l'objet d'une demande de renseignement;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère majeur;

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : la conseillère Lysandre St-Pierre

De refuser la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage isolé situé en cour arrière de la résidence de villégiature située au 16, chemin du Grand-Duc. Le garage isolé possèderait une hauteur de 8,66 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 7 m pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Dérogation mineure - 16, chemin du Grand-Duc (superficie du garage)

Malgré que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Malgré que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Malgré que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Malgré que la demande vise des travaux projetés ayant fait l'objet d'une demande de renseignement;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Il est proposé par : la conseillère Odette Lavigne
Appuyée par : le conseiller Sylvain Girard

De refuser la demande de dérogation mineure permettant la construction d'un garage isolé situé en cour arrière de la résidence de villégiature située au 16, chemin du Grand-Duc. Le garage isolé possèderait une superficie de 186 m², alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie maximale de 75 m² pour ce type de bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Dérogation mineure - 339, avenue Arthur-A.-Schmon

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui procède à la demande de dérogation;

Considérant que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Rés. 2025-380

Rés. 2025-381



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Considérant que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ni de santé publique et qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être en général;

Considérant que la demande vise des travaux projetés ayant fait l'objet d'une demande d'information;

Considérant que la dérogation demandée relève d'un caractère mineur;

Rés. 2025-382

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : la conseillère Joannie Lajeunesse

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant l'agrandissement en cour arrière de la résidence située au 339, avenue Arthur-A.-Schmon (jumelé). L'agrandissement posséderait une marge de recul latérale de 0,6 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la marge de recul latérale est de 0 m (mitoyenne) ou de 6 m pour ce type de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Rapport financier et rapport de l'auditeur pour l'exercice financier 2024

La trésorière et directrice des ressources financières et matérielles, madame Jeanie Caron, présente le rapport financier et le rapport de l'auditeur.

Rés. 2025-383

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest
Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

D'accepter pour dépôt le rapport financier et le rapport de l'auditeur pour l'exercice financier 2024 de la Ville.

Le maire invite les personnes présentes à poser des questions concernant les états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Rapport du maire sur les faits saillants des états financiers 2024

Rés. 2025-384

Il est proposé par : la conseillère Carole Deschênes
Appuyée par : le conseiller Marc Rainville

De donner suite au rapport de la trésorière et directrice des ressources financières et matérielles portant le numéro TR2025-42 et d'accepter le dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024. Le rapport du maire est publié sur le site Internet de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Autorisation de déplacement - Voyage à Rotterdam

Rés. 2025-385

Il est proposé par : le conseiller Michel Beaulieu
Appuyé par : le conseiller Sylvain Girard

Il est proposé d'autoriser monsieur François Corriveau à participer à la délégation se rendant à Rotterdam au mois de novembre 2025 à la suite de l'invitation du port de Rotterdam et de la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau et de procéder au remboursement des frais reliés à ce déplacement, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

7. AVIS DE MOTION

7.1 Projet de règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du secteur industriel limitrophe au centre-ville Marquette

La conseillère Odette Lavigne donne avis de motion indiquant que lors d'une prochaine séance, il sera soumis pour adoption au conseil un projet de règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) du secteur industriel limitrophe au centre-ville.

Ce règlement sera adopté afin d'assurer la qualité et l'intégration des bâtiments et aménagements industriels contraignants pour la zone 203 I afin qu'ils s'harmonisent avec le milieu environnant.

8. DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENT

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

9. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

10. CORRESPONDANCE ET PÉTITIONS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil et les personnes présentes à poser des questions.

Monsieur Mario Quinn - Quartier Trudel

- Pose une question sur l'investissement pour la mise à niveau de la caserne sur l'avenue Roméo-Vézina.

Madame Mélanie Bernier-Savard - Quartier N.-A.-Labrie

- Questionne le conseil au sujet du Vieux-Poste.

Monsieur Philippe Boudreault - Quartier Sainte-Amélie

- Demande de l'information au sujet de la résolution adoptée quant à l'entente conclue avec la Corporation de gestion du port de Baie-Comeau.

Madame Émilie Béland - Quartier Mgr-Bélanger

- Questionne le conseil au sujet du plan directeur du parc industriel Jean-Noël-Tessier et sur sa vocation d'éco-parc;
- Demande de l'information sur les candidatures demandées pour siéger au comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur Serge Deschênes - Quartier Trudel

- Pose une question au sujet des projets de nouveaux logements;
- Parle de l'achalandage de l'ancienne halte-chaleur.

Madame Odette Lavigne propose, appuyée par madame Carole Deschênes, de prolonger la période de questions.



Procès-verbal du conseil municipal de Baie-Comeau

Monsieur Yoan Bérubé - Quartier La Chasse

- Pose une question sur son dossier à Innovation et développement Manicouagan pour son projet touristique;
- Pose une question sur le paiement de ses taxes.

12. FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : le conseiller Alain Charest

Appuyé par : la conseillère Odette Lavigne

Que l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée, il est 21 h 16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MICHEL DESBIENS
MAIRE

CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE

Rés. 2025-386